

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 17 février 2026

DELIBERATION
N°2026_006

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : PARTICIPATION Fonds Unique Logement (FUL)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants : 12	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSENTION : 0
--------------	-----------	------------	---------------

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - ~~CODATO~~ - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : M^r CODATO - M^r MONTCHAUD - M^r ROUX

A été élu(e) secrétaire de séance : M^r DENIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement du Fonds Unique Logement (FUL).

Le FUL est un des dispositifs instaurés par la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement en faveur des plus démunis. Le département a la charge du pliage et de la gestion de ce dispositif.

Le FUL est avant tout un outil de solidarité à destination des ménages et/ou personnes qui rencontrent des difficultés liées au logement, que ce soit dans l'accès ou dans le maintien de ce dernier

Il constitue un levier essentiel de solidarité et de lutte contre la précarité.

En 2025, 3421 aides directes ont été accordées par le FUL à 2162 ménages pour un montant global de 960 367 euros.

Le département sollicite les communes au titre de leurs compétences d'action sociale pour un montant de 0.45 € par habitant soit 626.40 € pour la commune de Meysse (1392 habitants, source INSEE).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de contribuer au Fonds unique Logement (FUL) pour l'année 2026 sur la base de 0,45€ par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.